



Paris, le 23 décembre 2005 - Communiqué de presse

Pacte pour la recherche :

Les députés désavouent-ils les sénateurs ?

Après avoir tergiversé plus d'un an sur le projet de loi de programme pour la recherche, le gouvernement a soudainement décrété le 15 décembre l'état d'urgence pour son examen par le Parlement. Contrairement aux déclarations d'intention, cette manœuvre vise à réduire ostensiblement le débat citoyen sur ce texte pourtant fondamental pour l'avenir de la recherche et de notre pays. Elle témoigne également du peu de respect du gouvernement pour la mobilisation constante de la communauté scientifique.

En dépit de cette pression politique, la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) salue la discussion qu'a suscitée la situation des doctorants lors de la séance du 21 décembre 2005 au Sénat¹. Alors que le projet de loi ne proposait que des « mesurées » pour améliorer l'attractivité des carrières des chercheurs, plusieurs amendements ont été déposés concernant une **revalorisation significative de l'allocation de recherche et son indexation sur le point de la fonction publique** (ce salaire se situe à 4,75% en dessous du SMIC 169h²).

La CJC se félicite que le principe de l'indexation de l'allocation de recherche ait été voté par le Sénat³, et espère que l'Assemblée Nationale suivra cette initiative salutaire et nécessaire lorsqu'elle votera le texte à son tour le mois prochain.

Toutefois, l'indexation ne saurait à elle seule constituer un accélérateur pour la reconnaissance du doctorat. Pour y parvenir, elle doit s'assortir d'une revalorisation conséquente du montant de l'allocation ; **la CJC restera extrêmement vigilante sur ce point**. En effet, les revalorisations de ces trois dernières années, dont la première en janvier 2002 a été initiée par le ministre R-G. Schwartzenberg suite à une année de mobilisation des jeunes chercheurs⁴, ont été bien trop timides pour redonner son attractivité à ce salaire. Si l'allocation de recherche est effectivement revalorisée de 16% durant les deux années qui viennent, elle restera en 2007 à peine 10% au dessus du SMIC, très loin des 50% fixés lors de sa création, ou après la revalorisation de 1989. À ce titre, les chiffres avancés par le ministre délégué à la Recherche lors de l'examen du projet de loi au Sénat traduisent une volonté de maquiller la réalité médiocre de la situation des jeunes chercheurs et le refus de son amélioration véritable.

Pourtant nos voisins européens ont su prendre des mesures bien plus ambitieuses : au Royaume-Uni, la rémunération des doctorants a augmenté de 50% entre 2002 et 2005, et aux Pays Bas, de 26% entre 2003 et 2005. La revalorisation des carrières de recherche est la priorité de la Commission européenne qui entend agir à ce niveau notamment grâce à la Charte européenne du Chercheur⁵. La France ne peut se permettre de faire l'impasse sur ce sujet. Il en va de l'attractivité et du rayonnement de l'Hexagone sur la scène internationale.

Pour en savoir plus :

Fiche de synthèse sur l'allocation de recherche :

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/syntheseARCJC0705.pdf>

Fiche de synthèse sur le coût de la revalorisation et de l'indexation de l'allocation de recherche :

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/fiche-cout-revalo.pdf>

1 <http://www.senat.fr/cra/s20051221/s20051221H2.html#toc3>

2 Lire le communiqué de presse de la CJC du 6 juillet 2005 :

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqué-2005-07-06.pdf>

3 http://ameli.senat.fr/amendements/2005-2006/91/Amdt_89.html

4 Lire un historique sur le site de la CJC : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/divers/allocation/>

5 http://europa.eu.int/eracareers/pdf/Recommendation_code_charter_FR_final.pdf